


- Les zones du PLU**
- Zones urbaines**
- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
 - UB et UBa : zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement collectif
 - UC : zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
 - UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
 - UYc : école
 - UYg : activités liées aux carrières
 - UYr : zone d'activités des Rieux
 - UT : zone à vocation touristique
 - UE : zone à vocation d'équipements
- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiciée a, b ou c selon caractéristiques)
 - 2AU : réserve foncière (non équipée)
 - 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
 - 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
 - 2AUR : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
- Zones naturelles et agricoles**
- NP : zone naturelle de stricte protection
 - N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
 - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL)
 - Nhs : sédentarisation des gens du voyage
 - Ns : équipements communaux (hors bourg)
 - Np : activités d'extraction de matériaux et équipements liés
 - Na : Aérodrome de Fouqueyrolles
 - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
 - Ny : secteur lié à une activité situé en zone naturelle, agricole ou à risque
 - NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
 - NTc : camping
 - NTl : type de loisirs du lac de Courson
 - NTM : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
 - NTh : accueil et hébergement touristique (avec construction)
 - NgT : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
 - A : zone à vocation agricole et secteurs :
 - AR : activité d'équipement liée à une exploitation agricole
 - At et AtT : vocation d'accueil touristique et de loisirs liée à l'activité agricole
- Autres prescriptions**
- Emplacements réservés (ER)
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Éléments de patrimoine à préserver (article L151-19 du Code de l'urbanisme)
 - Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 alinéa 2 du Code de l'urbanisme)
 - Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L111-6 et L111-8 - anciennement L111-1-4) - du Code de l'urbanisme
- Informations**
- Recueil du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier de PPRI en annexe du PLU)
- Zone rouge du PPRI (inconstructible)
 - Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)
 - Canalisation haute pression GRT Gaz avec bandes d'effet
 - ELS (effets locaux significatifs)
 - PEL (Premiers effets locaux)
 - IRE (effets irréversibles)
 - Ligne électrique haute ou moyenne tension
 - Zone U faisant l'objet d'une OAP



COMMUNE de
SAINT-VIVIEN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale

4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/5000ème

PLUI arrêté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017
PLUI approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Septembre 2018

